



***J'ai des frais pour mon enfant majeur.
Je peux les déduire de mes impôts ?***

En synthèse ?...



en synthèse :

Entre les 18 et 25 ans de l'enfant étudiant, il faut choisir entre son rattachement au foyer fiscal ou les déclarations individuelles de revenus nettes de charges.

On préfère rattacher l'enfant au foyer fiscal

- dans le cas de revenus modestes,*
- ou d'une famille nombreuse,*
- ou d'une famille monoparentale,*
- ou d'un enfant handicapé.*

Sinon, mieux vaut détacher l'enfant majeur et déduire une pension alimentaire.

Charge à l'enfant de déclarer sa pension avec ses revenus qui resteront bien souvent non imposables.



plus précisément :

Si l'enfant vous fait bénéficier d'une part entière dans le quotient familial, mieux vaut conserver le rattachement au foyer.

C'est le cas,

- à partir du 3ème enfant à charge,*
- de l'enfant handicapé,*
- ou du parent isolé.*

Le gain fiscal est alors plafonné à près de 3500 €.

Le calcul devra être confirmé si l'enfant a lui-même des revenus imposables.

Et sinon ?...



sinon :

Si votre revenu net imposable est supérieur à 29 K€ (58 K€ dans le couple), alors votre taux marginal d'imposition (TMI) est de 30%, 41% ou 45%.

Et il devient plus intéressant de détacher l'enfant du foyer fiscal pour déduire de vos revenus une pension alimentaire de près de 6700 € (soit un gain fiscal de 2000 € à 3000 € selon votre TMI), en comptant un forfait de près de 4000 € sans justificatifs si l'enfant vit à la maison.

C'est mieux que le gain fiscal du quotient familial plafonné à 1760 € pour une simple demi-part supplémentaire.

Et sinon ?...



et sinon :

Si vos revenus imposables sont inférieurs à 29K€ individuellement (ou 58 K€ à deux).

Mieux vaut rattacher l'enfant au foyer fiscal pour viser la demi-part supplémentaire et le gain fiscal du quotient familial plafonné à 1760 €.

MAIS ATTENTION

Vérifier l'intérêt du rattachement si l'enfant a lui-même des revenus imposables, au-delà des abattements,

- d'environ 24 K€ brut pour un stage ou un apprentissage,*
- d'environ 6 K€ brut pour des jobs d'étudiant.*



et aux parents séparés :

Il n'est pas possible pour un même parent de cumuler rattachement et déduction d'une pension alimentaire envers l'enfant.

En revanche, chacun des deux parents peut verser et déduire une pension alimentaire.

Il faut pouvoir intégralement la justifier si l'enfant ne vit plus sous le toit du parent. (Frais identifiés ou virements en faveur de l'enfant, le tout étant plafonné).

CONCLUSION

Passé 18 ans, votre enfant vous pose une question fiscale à ne pas négliger selon vos situations respectives et les charges engagées.

Je suis intéressé de connaître votre propre expérience. Commentez !

